
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 4304 DANS LE BUT :

- DE MODIFIER LE PLAN DE L'ANNEXE « A » MONTRANT LES PORTIONS DE TERRITOIRE ASSUJETTIES AUDIT RÈGLEMENT AFIN D'ABROGER CERTAINS SECTEURS ET D'EN MODIFIER LA DÉNOMINATION;
- D'AUGMENTER LE DÉLAI MAXIMAL D'ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT À LA SUITE DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE PAR LE CONSEIL.
- DE MODIFIER LES TABLEAUX 1, 2 ET 3 RÉFÉRANT AUX TYPES DE DEMANDES ASSUJETTIES, AUX DOCUMENTS EXIGIBLES ET AUX TRAVAUX NON ASSUJETTIS AFIN D'EN MODIFIER LA TERMINOLOGIE, D'EXCLURE CERTAINS SECTEURS, CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AINSI QUE CERTAINS USAGES AUX EXIGENCES DU PRÉSENT RÈGLEMENT ;
- DE MODIFIER, AUX CHAPITRES 2, 3 ET 4 RÉFÉRANT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SECTEURS, AUX BÂTIMENTS ET À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AFIN D'ABROGER CERTAINS SECTEURS, CERTAINS BÂTIMENTS ET CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET D'EN MODIFIER LA DÉNOMINATION EN CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS EFFECTUÉES AU PLAN ET AUX DIFFÉRENTS TABLEAUX.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « A » intitulée « **PLAN DES SECTEURS ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT DE PIIA** », est modifiée de manière à :

- abroger au tableau des secteurs assujettis:
 - le secteur public de l'autoroute Jean-Lesage (secteur 3);
 - le boulevard Saint-Joseph Ouest (secteur 5)
 - la Route 122, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la zone A-5308 (secteur 9);
 - le secteur industriel des rues des Industries et de l'Énergie (secteur 11);
 - la référence à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, au boulevard Saint-Joseph et à la rue Cormier pour le secteur de la rue Saint-Pierre (secteur 12);
 - les rues Saint-Damase, Saint-Laurent, Notre-Dame et les zones C-460 et C-553 (secteur 13);
 - la rue Cormier (secteur 16) ;
 - les secteurs à vocation communautaire et d'utilité publique (secteur 17) ;
 - le secteur du Centre commercial Les Promenades de Drummondville (secteur 18) ;

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 2 de 20

Ledit tableau se lira dorénavant comme suit :

Annexe A
Plan des secteurs assujettis au règlement de PIIA NUMÉRO 4304

SECTEURS	CHIFFRES
<i>Tronçons industriels de l'autoroute Jean-Lesage et de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier</i>	1
<i>Secteur récréotouristique de la rivière Saint-François</i>	2
<i>Abrogé</i>	3
<i>Tronçons commerciaux de l'autoroute Jean-Lesage</i>	4
<i>Boulevards Saint-Joseph, Lemire et René-Lévesque</i>	5
<i>Secteurs Le Quartier, Les Découvertes et la rue des Trois-Maisons</i>	6
<i>Boulevard Mercure</i>	7
<i>Boulevard Foucault</i>	8
<i>Route 139</i>	9
<i>Noyau urbain du secteur Saint-Nicéphore</i>	10
<i>Abrogé</i>	11
<i>Rue Saint-Pierre et tronçon du boulevard Jean-de Brébeuf</i>	12
<i>Boulevard Saint-Charles</i>	13
<i>Centre-ville et secteurs Celanese et Biron</i>	14
<i>Noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval</i>	15
<i>Abrogé</i>	16
<i>Abrogé</i>	17
<i>Abrogé</i>	18

- abroger au plan des secteurs assujettis:

Secteur industriel de l'autoroute Jean-Lesage (secteur 1)

- Les terrains résidentiels en bordure du boulevard Patrick et adossés à la rue de l'Émissaire;
- Les terrains industriels adjacents à la rue Rhéa et à la rue Saint-Roch-Sud;
- Les terrains commerciaux de la rue Robert-Bernard, et de les intégrer au secteur de l'autoroute Jean-Lesage (secteur 4);

Secteur récréotouristique de la rivière Saint-François (secteur 2)

- La rue Montplaisir entre le boulevard de l'Université et le boulevard Foucault (à l'exception des terrains localisés du côté est de la rue Montplaisir), de même que le boulevard Foucault et le secteur du chemin Terra-Jet.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 3 de 20

Secteur public de l'autoroute Jean-Lesage (secteur 3)

- Le site d'Hydro-Québec en bordure du chemin du Golf Ouest, entre l'autoroute Jean-Lesage et le boulevard Patrick;

Secteur commercial de l'autoroute Jean-Lesage (secteur 4)

- Le développement domiciliaire Le Vivalto soit la rue de l'Alto;

Secteur du boulevard Saint-Joseph Ouest (secteur 5)

- L'ensemble du boulevard Saint-Joseph-Ouest incluant les sites localisés entre les rues Richard et Simard;

Secteur du Boulevard René-Lévesque (secteur 5)

- Le boulevard René-Lévesque entre le boulevard des Pins et la rue Robert-Bernard;

Secteur du boulevard Saint-Joseph (secteur 5)

- Les terrains uniquement adjacents à la rue Saint-Henri entre les rues Saint-Gérard et Laferté de même qu'à l'extrémité nord-ouest de la rue Saint-Henri;
- Les terrains adjacents à la rue Georges-Couture entre la 110e et la 116e Avenue;

Secteur du boulevard Lemire (secteur 5)

- Les terrains adjacents à la rue Power;

Secteur Le Quartier (secteur 6)

- Le développement domiciliaire Le Quartier incluant les rues cours du Roseau, côte de la Réserve, montée de l'Éden, impasse du Ruisselet, croissant des Hautes-Cimes, cours des Morilles, cours des Fougères, croissant de l'Ail-des-Bois, cours de la Quenouille et cours du Chevreuil (à l'exception de la rue Montplaisir et l'avenue du Marais-Ombragé);
- Le boulevard Saint-Charles entre l'avenue du Marais-Ombragé et la rue Collins;

Secteur Les Découvertes (secteur 6)

- Une partie du développement domiciliaire Les Découvertes, incluant la rue du Meunier-Rouge et la rue de la Crécelle;

Secteur du Faubourg Celanese (secteur 6)

- Le développement domiciliaire Le Faubourg Celanese incluant les rues Camille-Dreyfus, de l'Étoffe, de l'Écru;

Secteur du boulevard Mercure (secteur 7)

- Le boulevard Mercure entre la rue Lafontaine et la rue Bégin;

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 4 de 20

Secteur du boulevard de l'Université (secteur 8)

- Le tronçon commercial du boulevard de l'Université entre le boulevard Saint-Charles et la rue Aurore-Pothier;
- Le site à l'angle du boulevard de l'Université et la rue Théroux;

Secteur du boulevard Saint-Charles (secteur 9)

- Le tronçon industriel du boulevard Saint-Charles et du boulevard de l'Université, entre le 3e Rang et la rue Domino;

Secteur du noyau urbain du secteur Saint-Nicéphore (secteur 10)

- Les terrains résidentiels adjacents aux rues Marcel-Dorais, de la rue Binette et du boulevard Mercure;

Secteur de la rue Cormier (secteur 12)

- L'ensemble de la rue Cormier entre les rues Cloutier et Laferté;

Secteur de la rue Notre-Dame (secteur 13)

- L'ensemble de la rue Notre-Dame, entre l'arrière des propriétés adjacentes à la rue Saint-Pierre et la rue Saint-Jean;

Secteur rue Saint-Damase (secteur 13)

- L'ensemble de la rue Saint-Damase, entre l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Lemire et le boulevard Saint-Joseph;

Secteur de la Commune (secteur 13)

- Les rues du Chevalier et du Saltimbanque;

Secteur du boulevard Saint-Charles (secteur 13)

- Le boulevard Saint-Charles entre le boulevard Foucault et le boulevard de l'Université;

Secteur de la rue Cormier (secteur 16)

- L'ensemble de la rue Cormier entre les rues Laferté et Saint-Omer;

Secteurs communautaires et d'utilité publique (secteur 17)

- L'ensemble des 24 secteurs communautaires et d'utilité publique;

Secteur commercial Les Promenades de Drummondville (secteur 18)

- de l'intégrer au secteur commercial de l'autoroute Jean-Lesage (secteur 4);

Catégories applicables à l'ensemble du territoire

L'ensemble des secteurs d'insertion (CATÉGORIE F);

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 5 de 20

Article 2

Le tableau 1 intitulé « **DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICATS ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT** » est modifié de manière à :

- abroger le contenu du tableau existant de même que les notes particulières (1) à (11) au bas dudit tableau;
- le remplacer par un nouveau tableau de manière à :
 - abroger et modifier la terminologie des secteurs conformément aux précédentes modifications;
 - exclure, pour une nouvelle construction principale, les classes d'usages résidentiels « unifamiliale (H-1) », « bifamiliale (H-2) » et « trifamiliale (H-3) » pour certains secteurs commerciaux;
 - exclure les constructions accessoires de moins de 15 mètres carrés pour le centre-ville, les secteurs industriels et commerciaux en bordure des autoroutes ;
 - exclure pour les projets d'affichage, le remplacement des faces d'une enseigne détachée, pour l'ensemble des secteurs;
 - exclure les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de moins de 25 cases, pour l'ensemble des secteurs à l'exception du centre-ville et des bâtiments patrimoniaux ;
 - abroger les catégories B (déplacement d'un bâtiment), C (logement supplémentaire de type intergénérationnel), D (affichage pour certains usages complémentaires à l'habitation), F (insertion), G (pour toute enseigne de type « panneau-réclame » ou enseigne d'identification de projets résidentiels) et H (enseigne d'identification de projets résidentiels) applicables à l'ensemble du territoire ;
 - abroger le plan secteur d'insertion (catégorie F) ;

Ledit tableau se lira dorénavant comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 6 de 20

TABLEAU 1 : Demandes de permis et de certificats assujetties au présent règlement

CHIFFRES	SECTEURS	TRAVAUX ASSUJETTIS
1	Tronçons industriels de l'autoroute Jean-Lesage et de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier	Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Nouvelle construction (bâtiment) accessoire de plus de 15 m ² Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus
2	Secteur récréotouristique de la rivière Saint-François	Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus
3	Abrogé	
4	Tronçons commerciaux de l'autoroute Jean-Lesage	Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Nouvelle construction (bâtiment) accessoire de plus de 15 m ² Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 7 de 20

5	Boulevards Saint-Joseph, Lemire et René-Lévesque	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p> <p>Ne s'applique pas aux classes d'usages H-1, H-2, H-3 pour l'ensemble de ces travaux</p>
6	Secteur Le Quartier, Les Découvertes et la rue des Trois-Maisons	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p>
7	Boulevard Mercure	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p> <p>Ne s'applique pas aux classes d'usages H-1, H-2, H-3 pour l'ensemble de ces travaux</p>
8	Boulevard Foucault	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p> <p>Ne s'applique pas aux classes d'usages H-1, H-2, H-3 pour l'ensemble de ces travaux</p>

9	Route 139	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p> <p>Ne s'applique pas aux classes d'usages H-1, H-2, H-3 pour l'ensemble de ces travaux</p>
10	Noyau urbain du secteur Saint-Nicéphore	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p>
11	Abrogé	
12	Rue Saint-Pierre et tronçon du boulevard Jean-de Brébeuf	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p> <p>Ne s'applique pas aux classes d'usages H-1, H-2, H-3 pour l'ensemble de ces travaux</p>
13	Boulevard Saint-Charles	<p>Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus</p> <p>Ne s'applique pas aux classes d'usages H-1, H-2, H-3 pour l'ensemble de ces travaux</p>

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 9 de20

14	Centre-ville, secteurs Celanese et Biron	Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale ou accessoire (de plus de 15 m ²) Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement de terrain et d'une aire de stationnement
15	Noyau villageois de Saint-Joachim-de-Courval	Nouvelle construction, agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale Affichage (sauf remplacement de faces des enseignes détachées) Aménagement d'une aire de stationnement de 25 cases et plus
16	Abrogé	
17	Abrogé	
18	Abrogé	

LETTRES	CATÉGORIE ENSEMBLE DU TERRITOIRE	TRAVAUX ASSUJETTIS
A	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur et de valeur exceptionnelle	Nouvelle construction accessoire Agrandissement, rénovation, transformation ou restauration d'une construction principale ou d'un bâtiment accessoire Aménagement de terrain et d'une aire de stationnement Affichage
B	Abrogé	
C	Abrogé	
D	Abrogé	
E	Abrogé	
F	Abrogé	
G	Abrogé	
H	Abrogé	

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 10 de 20

Article 3

Le tableau 2 intitulé « **DOCUMENTS EXIGIBLES LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE P.I.I.A.** » est modifié afin d'abroger :

- dans les titres des colonnes 2 à 6 les références aux différents secteurs et conserver uniquement les catégories de travaux;
- la liste des documents requis, à l'onglet relatif à l'aménagement de terrain, l'exigence du dépôt d'un rapport d'accompagnement préparé par un ingénieur forestier ou un autre professionnel reconnu en la matière afin de préserver pour le terrain visé, une évaluation du potentiel de conservation d'îlots boisés de même que des arbres individuels ;
- les notes particulières (1) et (2) au bas dudit tableau ;

Ledit tableau se lira dorénavant comme suit :

TABLEAU 2 : Documents exigibles lors du dépôt d'une demande de P.I.I.A.

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS	Implantation ABROGÉ	Nouvelle construction ou agrandissement d' un bâtiment existant	Projet de rénovation, transformation ou restauration	Projet d' affichage	Projet d' aménagement de terrain
<p>IMPLANTATION</p> <p>Un plan d'implantation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie de terrain; ○ la localisation et les dimensions, au sol, de chacun des bâtiments existants et projetés sur le site, de même que les distances entre chaque construction et les lignes de l'emplacement; ○ la localisation de toute servitude, publique ou privée, existante ou projetée grevant l'emplacement; ○ un relevé de tous les arbres existants sur le terrain dont le diamètre est égal à 15 centimètres ou plus mesuré à 1 mètre du sol et identifiant les essences de ces arbres, les arbres à abattre et ceux à conserver; 		√			

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 11 de 20

IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès et, le cas échéant, des aires de chargement et de déchargement; ○ la localisation de toute enseigne (existante ou projetée) sur le site et son implantation exacte, montrée par des cotes, par rapport aux limites de l'emplacement ainsi que par rapport à tout bâtiment existant ou projeté; ○ la localisation des enclos à déchets. 					
ARCHITECTURE	<p>Les plans de chacune des élévations de tous les bâtiments projetés identifiant les dimensions des bâtiments, la hauteur hors-tout, les matériaux de revêtement extérieur, leurs proportions par élévation et les couleurs de chacun d'entre eux, les matériaux de revêtement de toiture et leurs couleurs, les pentes de toit, le niveau du rez-de-chaussée établi en fonction du site des travaux, la forme, le type et les dimensions des ouvertures, les éléments d'ornementation du bâtiment, etc.</p>	√	√			
	<p>Des échantillons des matériaux et des couleurs employés.</p>	√	√			
AFFICHAGE	<p>Tous les plans, élévations, croquis, photographies ou autres documents permettant, le cas échéant, de clairement identifier les dimensions exactes (montrées sur les plans par des cotes), les matériaux, les couleurs et le type d'enseigne (sur socle, sur poteau ou sur bâtiment), le cas échéant, incluant les détails d'ancrage au sol ou au bâtiment ainsi que le mode d'éclairage avec les spécifications du fabricant.</p>	√		√		

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 12 de 20

AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	<p>Un plan d'aménagement paysager identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les superficies gazonnées; ○ les superficies boisées et conservées, les haies et les arbres plantés; ○ les superficies paysagères (végétation ornementale); ○ la localisation des équipements d'éclairage, ○ la localisation des talus. ○ toute autre information nécessaire à l'analyse de la demande. 						√		√
-------------------------------	---	--	--	--	--	--	---	--	---

Article 4

Le tableau 3 intitulé « **TRAVAUX NON ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT** » est modifié de manière à :

- abroger le contenu du tableau existant;
- de remplacer par un nouveau tableau de manière à exclure les types de travaux suivants :
 - les travaux d'entretien, de menues réparations et autres travaux d'envergure limitée;
 - le remplacement, en partie ou en totalité, d'un revêtement de toiture ou de mur, d'une ouverture, d'un escalier, un perron, un balcon ou une galerie, une corniche ou un avant-toit;
 - l'installation d'un auvent, d'un bandeau (lumineux ou non) et d'un système d'éclairage ;
 - les travaux de peinture ne modifiant pas la couleur du revêtement extérieur ;
 - les nouveaux bâtiments ou constructions accessoires, de même que toute transformation, agrandissement ou modification de ceux-ci, lorsque leur intégration a peu d'impact sur l'environnement, soit de par leur localisation et/ou leur gabarit ;
 - les enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, les enseignes temporaires et les enseignes autorisées par type d'usage ;
 - les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'arbustes, l'aménagement de zones tampon, d'aires d'isolement.
 - les aires de chargement/déchargement, d'aires d'étalage et d'entreposage extérieure.
 - les travaux mineurs de réaménagement de terrain.
 - les travaux d'entretien de l'aire de stationnement, de chargement et de déchargement ou d'étalage extérieur.

Ledit tableau se lira dorénavant comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 13 de 20

TABLEAU 3 : Travaux non assujettis au présent règlement

TYPES DE TRAVAUX
Les travaux d'entretien, de menues réparations et autres travaux d'envergure limitée n'affectant pas l'architecture ou l'apparence extérieure d'un bâtiment existant.
Le remplacement, en partie ou en totalité, d'un revêtement de toiture ou de mur, d'une ouverture, d'un escalier, d'un perron, d'un balcon ou d'une galerie, d'une corniche ou d'un avant-toit, dont le matériau est d'origine ou qui aurait pu être celui d'origine. De plus, si le remplacement implique un garde-corps, les poteaux de celui-ci doivent être fixés sous la main courante et sur la lisse basse.
L'installation d'un auvent, d'un bandeau (lumineux ou non) et d'un système d'éclairage.
Les travaux de peinture ne modifiant pas la couleur du revêtement extérieur.
Les nouveaux bâtiments ou constructions accessoires, de même que toute transformation, agrandissement ou modification de ceux-ci, lorsque leur intégration a peu d'impact sur l'environnement, soit de par leur localisation et/ou leur gabarit.
Les enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, les enseignes temporaires et les enseignes autorisées par type d'usage.
Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'arbustes, l'aménagement de zones tampon, d'aires d'isolement.
Les aires de chargement/déchargement, les aires d'étalage et d'entreposage extérieure.
Les travaux mineurs de réaménagement de terrain.
Les travaux d'entretien de l'aire de stationnement, de chargement et de déchargement ou d'étalage extérieur.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 14 de 20

L'article 23 du chapitre 1 intitulé « **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES** » est modifié de manière à augmenter à 30 mois le délai maximal d'acheminement d'une demande de permis ou certificat à la suite de l'approbation d'une demande par le Conseil.

Ledit article se lira dorénavant comme suit :

ARTICLE 23 APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

À la suite de la réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal doit rendre sa décision. Le conseil approuve, avec ou sans conditions, les plans par résolution, si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs énoncés au présent règlement ou les désapprouvent dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée en regard des objectifs et critères énoncés au présent règlement.

Le conseil peut, par ailleurs, formuler les modifications requises permettant ultérieurement d'accepter le projet.

Une demande complète de permis ou certificat, selon le cas, doit, dans le cas où le conseil approuverait une demande, être acheminée à l'autorité compétente dans un délai de 30 mois suivant la date de résolution entérinant ledit projet, à défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue.

Le conseil peut, s'il le juge à propos, soumettre une demande déposée en vertu du présent règlement, à une consultation publique conformément aux dispositions énoncées à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Enfin, le conseil peut, de plus, exiger, comme condition d'approbation d'une demande, que le propriétaire :

- 1) prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou équipements ;*
- 2) réalise le projet dans un délai déterminé ;*
- 3) fournisse des garanties financières qu'il détermine.*

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 15 de 20

Le chapitre 2 intitulé « **DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SECTEURS** » est modifié :

- à la sous-section 3 de la section 2, de manière à abroger le titre et les articles 41 à 46 référant aux dispositions applicables au secteur public de l'autoroute Jean-Lesage (secteur 3);

Ladite sous-section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SOUS-SECTION 3 ABROGÉE

ARTICLE 41 ABROGÉ

ARTICLE 42 ABROGÉ

ARTICLE 43 ABROGÉ

ARTICLE 44 ABROGÉ

ARTICLE 45 ABROGÉ

ARTICLE 46 ABROGÉ

- à la section 3, de manière à modifier le titre du secteur 5 afin d'abroger le boulevard Saint-Joseph Ouest au titre de la section;

Ledit titre de ladite section se lira dorénavant comme suit :

SECTION 3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BOULEVARDS SAINT-JOSEPH, LEMIRE ET RENÉ-LÉVESQUE (SECTEUR 5)

- à la sous-section 1 de la section 3, d'abroger le titre et les articles 60 à 64 référant aux dispositions particulières applicables au tronçon du boulevard René-Lévesque entre les rues Rose-Ellis et Robert-Bernard (Secteur 5) ;

Ladite sous-section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SOUS-SECTION 1 ABROGÉE

ARTICLE 60 ABROGÉ

ARTICLE 61 ABROGÉ

ARTICLE 62 ABROGÉ

ARTICLE 63 ABROGÉ

ARTICLE 64 ABROGÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 16 de 20

- à la section 4 de manière à modifier le titre du secteur 6 afin d'abroger le secteur Le Faubourg Celanese au titre de la section;

Ledit titre de ladite section se lira dorénavant comme suit :

SECTION 4 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS LE QUARTIER, LES DÉCOUVERTES ET DE LA RUE DES TROIS-MAISONS (SECTEUR 6)

- à la sous-section 1 de la section 6 applicable au secteur Saint-Charles-de-Drummond de manière à modifier le titre du secteur afin d'abroger les tronçons commerciaux du boulevard de l'Université au titre de la section (secteur 8);

Ledit titre de ladite section se lira dorénavant comme suit :

SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS APPLICABLES AU BOULEVARD FOUCAULT (SECTEUR 8)

- à la section 7 de manière à modifier le titre du secteur afin d'abroger les tronçons industriels des boulevards Saint-Charles et de l'Université, les références au ruisseau Cacouna, à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et à la zone A-5308 (secteur 9) ;

Ledit titre de ladite section se lira dorénavant comme suit :

SECTION 7 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ROUTE 139 (SECTEUR 9)

- à la sous-section 2 de la section 8 de manière à abroger le titre et les articles 95 à 100 référant aux dispositions particulières applicables au parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et à l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux » autorisé à l'intérieur de la zone I-9424 (secteur 11);

Ledit titre de ladite sous-section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SOUS-SECTION 2 ABROGÉE

ARTICLE 95 ABROGÉ

ARTICLE 96 ABROGÉ

ARTICLE 97 ABROGÉ

ARTICLE 98 ABROGÉ

ARTICLE 99 ABROGÉ

ARTICLE 100 ABROGÉ

- à la section 9 de manière à modifier le titre du secteur afin d'abroger la référence à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et au boulevard Saint-Joseph pour le secteur de la rue Saint-Pierre et à la rue Cormier (secteur 12);

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 17 de 20

Ledit titre de ladite section se lira dorénavant comme suit :

SECTION 9 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RUE SAINT-PIERRE ET AUX TRONÇONS DU BOULEVARD JEAN-DE BRÉBEUF (SECTEUR 12)

- à la section 10 de manière à modifier le titre du secteur afin d'abroger la référence aux rues Saint-Damase et Notre-Dame ainsi qu'à certaines zones (secteur 13) ;

Ledit titre de ladite section se lira dorénavant comme suit :

SECTION 10 DISPOSITIONS APPLICABLES AU BOULEVARD SAINT-CHARLES (SECTEUR 13)

- à la sous-section 1 de manière à abroger le titre de ladite sous-section et l'article 113.1 référant aux dispositions applicables aux immeubles de 3 logements et plus adjacents aux rues du Chevalier et du Saltimbanque ;

Ladite sous-section et ledit article se liront dorénavant comme suit :

SOUS-SECTION 1 ABROGÉE

ARTICLE 113.1 ABROGÉ

- à la section 13 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 145 à 150 référant aux dispositions applicables au à un tronçon de la rue Cormier (secteur 16) ;

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 13 ABROGÉE

ARTICLE 145 ABROGÉ

ARTICLE 146 ABROGÉ

ARTICLE 147 ABROGÉ

ARTICLE 148 ABROGÉ

ARTICLE 149 ABROGÉ

ARTICLE 150 ABROGÉ

- à la section 14 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 151 à 156 référant aux dispositions applicables aux secteurs à vocation communautaire et d'utilité publique (secteur 17) ;

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 18 de 20

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 14 ABROGÉE

ARTICLE 151 ABROGÉ

ARTICLE 152 ABROGÉ

ARTICLE 153 ABROGÉ

ARTICLE 154 ABROGÉ

ARTICLE 155 ABROGÉ

ARTICLE 156 ABROGÉ

Le chapitre 3 intitulé « **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS** » est modifié :

- à la section 2 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 158 à 163 référant aux dispositions applicables au centre commercial Les Promenades (secteur 18) ;

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 2 ABROGÉE

ARTICLE 158 ABROGÉ

ARTICLE 159 ABROGÉ

ARTICLE 160 ABROGÉ

ARTICLE 161 ABROGÉ

ARTICLE 162 ABROGÉ

ARTICLE 163 ABROGÉ

Le chapitre 4 intitulé « **DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE** » est modifié :

- à la section 3 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 170 à 172 référant aux dispositions applicables au déplacement d'un bâtiment (Catégorie B) ;

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 19 de 20

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 3 ***ABROGÉE***

ARTICLE 170 ***ABROGÉ***

ARTICLE 171 ***ABROGÉ***

ARTICLE 172 ***ABROGÉ***

- à la section 4 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 173 à 176 référant aux logements supplémentaires de type intergénérationnel (Catégorie C) ;

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 4 ***ABROGÉE***

ARTICLE 173 ***ABROGÉ***

ARTICLE 174 ***ABROGÉ***

ARTICLE 175 ***ABROGÉ***

ARTICLE 176 ***ABROGÉ***

- à la section 5 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 177 à 178 référant à l’affichage pour certains usages complémentaires à l’habitation (Catégorie D) ;

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 5 ***ABROGÉE***

ARTICLE 177 ***ABROGÉ***

ARTICLE 178 ***ABROGÉ***

- à la section 7 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 181 à 184 référant aux dispositions applicables aux bâtiments situés dans un secteur d’insertion (Catégorie F) ;

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 7 ***ABROGÉE***

ARTICLE 181 ***ABROGÉ***

ARTICLE 182 ***ABROGÉ***

ARTICLE 183 ***ABROGÉ***

ARTICLE 184 ***ABROGÉ***

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

Page 20 de 20

- à la section 7.1 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 184.1 à 184.2 référant aux dispositions applicables aux enseignes de type « panneau-réclame » (Catégorie G) ;

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 7.1 ***ABROGÉE***

ARTICLE 184.1 ***ABROGÉ***

ARTICLE 184.2 ***ABROGÉ***

- à la section 7.2 de manière à abroger le titre de ladite section et les articles 184.3 à 184.4 référant aux dispositions applicables aux enseignes d'identification d'un projet résidentiel (Catégorie H) ;

Ladite section et lesdits articles se liront dorénavant comme suit :

SECTION 7.2 ***ABROGÉE***

ARTICLE 184.3 ***ABROGÉ***

ARTICLE 184.4 ***ABROGÉ***

Article 5

Toutes les autres dispositions du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 6

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

Article 7

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE